



Communiqué de presse

Montant définitif de l'émission par Silic d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) et Communication des modalités des opérations de stabilisation

Paris, le 10 novembre 2010 – Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission par la Société Immobilière de Location pour l'Industrie et le Commerce (la « Société » ou « Silic ») d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) à échéance au 1^{er} janvier 2017 (les « Obligations »), ont informé la Société qu'ils n'ont pas exercé l'option de surallocation qui leur a été consentie.

En conséquence, le montant final de l'émission des Obligations est d'environ 175 millions d'euros, correspondant à 1 404 608 Obligations.

Par ailleurs, conformément à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Morgan Stanley & Co International plc., en sa qualité d'agent stabilisateur pour le compte des Garants indique que :

- des opérations de stabilisation sur les Obligations (code ISIN FR0010961128) ont été effectuées par Morgan Stanley & Co International plc., en sa qualité d'agent stabilisateur pour le compte des Garants ;
- la stabilisation a débuté le 3 novembre 2010 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 9 novembre 2010 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées aux prix suivants :

Date de stabilisation	Fourchette de prix (en % du pair)	Fourchette de prix (en euros)
3 novembre 2010	97,92 % - 98,92 %	122,00 € - 123,25€
4 novembre 2010	97,52 % - 98,32 %	121,50 € - 122,50€
5 novembre 2010	97,32 % - 97,52 %	121,25 € - 121,50€
8 novembre 2010	97,16 % - 97,72 %	121,05 € - 121,75€
9 novembre 2010	97,72 % - 97,92 %	121,75 € - 122,00€

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 16 novembre 2010.

NE PAS DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Cette émission est dirigée par BNP Paribas et Morgan Stanley agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Lazard-Natixis en tant que Co-Chefs de File (ensemble, les « **Garants** »).

Un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 3 novembre 2010 sous le numéro 10-386, composé du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2010 sous le numéro D.10-0132, de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 2 novembre 2010 sous le numéro D.10-0132-A01, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), est disponible sur les sites Internet de la Société (www.silic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Avertissement

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Royaume-Uni

*Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

États-Unis d'Amérique

*Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans ses territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat des titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne pourront être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act.*

Canada, Australie et Japon

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.